

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 332**27 mars 2003****SOMMAIRE**

A.G. Buildings S.A., Luxembourg	15921	Investissements et Réalisations Immobilières	
A.S. Group S.A., Luxembourg	15934	«INREALIM» S.A.	15921
A.S. Hôtels S.A., Luxembourg	15925	Kemaba International S.A., Luxembourg	15893
An der Klaus S.A., Luxembourg	15924	Lesiface S.A.H., Luxembourg	15890
Antiquarium S.A.H., Luxembourg	15922	Lesiface S.A.H., Luxembourg	15890
Arundel S.A., Luxembourg	15894	Liquitech Holding S.A., Luxembourg	15924
Baldor Invest S.A.H., Luxembourg	15898	LOMAC S.A., Luxembourg Offshore Management	
Bonnac S.A., Luxembourg	15923	Company, Luxembourg	15890
Bugatti S.A., Luxembourg	15895	Luxfer-Industriehallenbau S.A., Luxembourg	15924
C.Art. S.A., Esch-sur-Alzette	15891	Marley & Timor Holding S.A., Luxembourg	15931
Cable Trade and Consulting S.A., Luxembourg	15933	Mauna International, S.à r.l., Luxembourg	15929
Cedarwing S.A., Luxembourg	15892	Milestone Finance Company S.A.H., Luxembourg	15923
Celau S.A., Howald	15921	Octal S.A., Luxembourg	15931
Chiu Ming S.A., Dudelange	15909	Pacix S.A., Luxembourg	15920
Clinique de Paris International S.A.H., Luxembourg	15892	Priamo Finance S.A., Luxembourg	15891
Comet S.A., Leudelange	15922	Romania Investment, S.à r.l., Luxembourg	15894
Compagnie Financière de l'Ernz Noire S.A., Luxembourg	15933	Romania Investment, S.à r.l., Luxembourg	15894
Eastern and Financial Trust Company S.A.H., Luxembourg	15929	Rominay Luxembourg S.A.	15921
Equinox Investment Company S.C.A., Luxembourg	15895	Rosen Asset Management S.A., Luxembourg	15928
Equinox Investment Company S.C.A., Luxembourg	15897	Royal Investment Holding S.A., Foetz	15929
Euro-Lux Conseil S.A.	15901	SERENDI, Serendipity International Consulting	
Euroconsult S.A., Luxembourg	15892	S.A., Luxembourg	15932
Euroconsult S.A., Luxembourg	15892	Shelley S.A., Luxembourg	15930
Eutag S.A. & Co Hotel Owning Company S.e.c.s., Luxembourg	15916	Smogon S.A., Luxembourg	15919
Eutag S.A., Luxembourg	15916	Smogon S.A., Luxembourg	15920
Fajr Holding S.A.	15922	Sofitrade S.A., Luxembourg	15890
Fuga Holding S.A., Luxembourg	15927	Sollare S.A., Luxembourg	15932
Genhold S.A., Luxembourg	15930	Spacegen S.A., Luxembourg	15930
Groovs & Partners S.A., Luxembourg	15928	Strapar, S.à r.l., Luxembourg	15893
Hangher Finance S.A., Luxembourg	15920	Strapar, S.à r.l., Luxembourg	15893
Harmonie S.A., Luxembourg	15893	Sun Sail S.A., Luxembourg	15923
Harmonie S.A., Luxembourg	15893	Sword Security S.A., Strassen	15902
Hotel Investments Garant S.A., Luxembourg	15916	Synergy Motor S.A., Luxembourg	15932
International Financial Engineering Advisory S.A., Luxembourg	15905	Telecom Facilities International, S.à r.l., Luxembourg	15897
		Texon Controls, S.à r.l., Luxembourg	15898
		Transports Schwindal-Brasseur, Sprl, Burnon (Fauvillers)	15911
		Treningen Participations S.A., Luxembourg	15931
		Urbaninvest S.A.H., Luxembourg	15894
		Winterwerb & Streng Holding S.A., Luxembourg	15929

SOFITRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.762.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOFITRADE S.A., Société Anonyme

Signatures

(006804.3/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

LOMAC S.A., LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 22.206.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2003

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Maître René Faltz et de Maître Tom Felgen pour une nouvelle période de six ans.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. au poste de commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période de six ans.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg au poste d'administrateur en remplacement de Madame Nathalie Triolé.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB02935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006973.3/263/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LESIFACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.494.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01389, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour LESIFACE S.A.

Société Anonyme Holding

G. Fasbender

Administrateur

(006986.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LESIFACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.494.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01393, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour LESIFACE S.A.

Société Anonyme Holding

G. Fasbender

Administrateur

(006987.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

PRIAMO FINANCE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 82.056.

Extract of the Minutes of the extraordinary shareholders' meeting held on January 20, 2003

The general meeting of shareholders resolved:

That the reports of the board of directors and the statutory auditor on the annual accounts for the period from January 1, 2002 to September 10, 2002 be approved;

That the balance sheet and profit and loss account as per September 10, 2002 be approved;

That the directors Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée in L-2661 Luxembourg, Mr Vincent Cormeau, private employee, with professional address at 62, avenue Guillaume in L-1650 Luxembourg and Mr Alberto Basu, private employee, with professional address at 82, Bishops Gate, in GB-London and the statutory auditor Mr Patrick Lorenzato, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich in L-1450 Luxembourg be, and they hereby are released from any liability resulting from the performance of their duty for the period ending September 10, 2002;

That Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich in L-1450 Luxembourg be appointed as auditor to the liquidation.

Luxembourg, January 20, 2003.

On behalf of the Company

FIRST TRUST

Duly authorised

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006977.2/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

C.ART. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 68.847.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2003, le 12 février,

A Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme C.ART. S.A., établie et ayant son siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun, inscrite au registre de commerce, section B 68.847.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Pizzolante.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Medaho Logossou.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Estebanez.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Liste de présence

SAGAMORE COMPANY	50% soit 625 actions
CATONY	50% soit 625 actions

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide de:

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Ulrike Wilken de son poste de Commissaire aux comptes et de lui donner quitus de sa gestion.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant 50, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04216. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006998.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**CEDARWING S.A., Société Anonyme,
(anc. STAR PROGRAMMING).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.118.

—
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 30 décembre 2002 à 8.30 heures*

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

L'exercice clôture avec une perte de EUR 14.379,41;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report de la perte 14.379,41 EUR

- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 2001;

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006978.3/751/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.852.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01409, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

B. Frin

Administrateur

(006992.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EUROCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 69.298.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, sous la réf. LSO-AC01905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(007034.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EUROCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 69.298.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AB01906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(007036.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HARMONIE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.235.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2000 recorded in Luxembourg, on March 10, 2003, ref. LSO-AC01398, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on March 12, 2003.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on March 12, 2003.

Pour HARMONIE S.A.

B. Schreuders

Managing Director

(006988.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HARMONIE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.235.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on March 10, 2003, ref. LSO-AC01401, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on March 12, 2003.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on March 11, 2003.

Pour HARMONIE S.A.

B. Schreuders

Managing Director

(006990.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.094.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Director

(006993.3/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

STRAPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 25.189.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(007063.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

STRAPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 25.189.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(007064.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ROMANIA INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,00 EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.741.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 avril 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01417, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

(006995.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ROMANIA INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,00 EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.741.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01419, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

(006997.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.932.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01421, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour URBANINVEST S.A.
Société Anonyme Holding
M.-J. Reyter
Administrateur

(006999.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ARUNDEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.046.

The balance sheet and profit and loss account as at June 30, 2001 recorded in Luxembourg, on 10 March 2003, ref. LSO-AC01433, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 12 March 2003.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 11 March 2003.

For ARUNDEL S.A.
Société Anonyme
MONTEREY SERVICES S.A.
Director
Signatures

(007002.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

BUGATTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 68.532.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 19 février 2003,
A dix sept heures,
A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme BUGATTI S.A., ayant son siège social au 19, rue des Bains à L-1212, Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 68.532.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franco Lefemine.
Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Renaud Le Squeren.
L'assemblée choisit comme scrutateur Mme François Brunaud.

Liste de présence

M. Franco Lefemine	50 actions
Mme Françoise Brunaud	50 actions
Total:	100 actions

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de prendre les résolutions suivantes:

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Mme Françoise Brunaud de son poste d'administrateur et de lui donner quitus de sa gestion.

2) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Kadder Chergui, administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Jean-Pierre Ledur à L-5620 Mondorf-les-Bains, à la fonction d'administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Luxembourg, le 19 février 2003.

F. Lefemine / R. Le Squeren / F. Brunaud

Le Président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04212. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007001.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.976.

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse,

elle-même représentée ici par Monsieur Salvatore Mancuso, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en sa qualité de gérant unique de la société anonyme en commandite par actions dénommée EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 4.663, et les statuts ont été modifiés suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} août 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48.459, respectivement suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 43.161.

Laquelle société comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à 52.252 (cinquante-deux mille deux cent cinquante-deux Euros), divisés par actions comprenant:

i) 10.626 (dix mille six cent vingt-six) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euros) chacune (actions «A»)

ii) 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ayant une valeur au pair de 2,- Euros (deux Euros) chacune allouée au gérant (action «B».)»

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille), divisé en 139.500 (cent trente-neuf mille cinq cents) actions A ayant une valeur au pair de deux Euros (2,- EUR) chacune, et 15.500 (quinze mille cinq cents) actions B ayant une valeur au pair de deux Euros (2,- EUR) chacune, et que le même article autorise le gérant commandité à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le gérant est autorisé à émettre d'autres actions A et B avec ou sans prime de manière à amener le capital total de la Société au niveau du capital total par action autorisé intégralement ou partiellement et ce à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour ces actions selon une période déterminée par l'article 32(5) du code des sociétés commerciales.

La période ou durée de validité de cette autorité peut être étendue par résolution des actionnaires réunis en Assemblée Générale régulièrement et selon la procédure d'amendement de ces articles.

Le gérant est régulièrement autorisé à déterminer les conditions de souscription aux actions A ou B.

Pendant la période de temps définie ci-dessus, le gérant est autorisé à émettre des actions A et B sans que les actionnaires aient un droit préférentiel de souscription.

Lorsque le gérant réalise une augmentation complète ou partielle de capital conformément aux indications ci-dessus, il sera tenu de prendre les mesures d'amendement de cet article de manière à enregistrer les changements et le gérant est autorisé à prendre les mesures requises pour l'exécution et la publication de tels amendements en accord avec la loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Sauf mention contraire explicite ou implicite, les termes «action» et «actions» ou «actionnaire» et «actionnaires» utilisés dans les articles présents représentent les actions A et les actions B ainsi que les actionnaires détenteurs respectifs de ces actions.

Dans les limites et selon les termes exprimés par la loi, la Société peut acheter ses propres actions.

3.- Que par décision du 28 février 2003, une copie de cette décision, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

le gérant unique a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 24.282,- (vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-deux Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 52.252,- (cinquante-deux mille deux cent cinquante-deux Euros) à EUR 76.534,- (soixante-seize mille cinq cent trente-quatre Euros),

par la création et l'émission de 12.141 (douze mille cent quarante et une) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euros) chacune (actions «A»),

toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 2.148,5376 (deux mille cent quarante-huit virgule cinq trois sept six Euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 26.085.394,79 (vingt-six millions quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-dix-neuf Cents),

et, après avoir supprimé, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société,

a acceptée la souscription de ces nouvelles actions par 30 (trente) souscripteurs, plus amplement renseignés sur la précitée décision du 28 février 2003,

lesquels ont souscrits, dans les proportions telles qu'indiquées sur les 30 (trente) bulletins de souscription annexés audit procès-verbal, à la totalité des 12.141 (douze mille cent quarante et une) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euros) chacune (actions «A»),

toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 2.148,5376 (deux mille cent quarante-huit virgule cinq trois sept six Euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 26.085.394,79 (vingt-six millions quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-dix-neuf Cents),

et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de EUR 26.109.676,79 (vingt-six millions cent neuf mille six cent soixante-seize Euros soixante-dix-neuf Cents).

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de 26.109.676,79 (vingt-six millions cent neuf mille six cent soixante-seize Euros soixante-dix-neuf Cents), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 76.534,- (soixante-seize mille cinq cent trente quatre Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

English version:

«The company has a subscribed and issued capital of EUR 76,534.- (seventy-six thousand five hundred and thirty-four Euros), divided into shares comprising:

i) 22,767 (twenty-two thousand seven hundred and sixty-seven) redeemable shares having a par value of 2.- EUR (two Euros) each («A» shares)

ii) 15,500 (fifteen thousand five hundred) shares having a par value of 2.- EUR (two Euros) each allocated to the unlimited shareholder («B» shares).»

Traduction française:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 76.534,- (soixante-seize mille cinq cent trente-quatre Euros), divisés par actions comprenant:

- i) 22.767 (vingt-deux mille sept cent soixante-sept) actions remboursables ayant une valeur au pair de 2,- EUR (deux Euros) chacune (actions «A»)
- ii) 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ayant une valeur au pair de 2,- Euros (deux Euros) chacune allouée au gérant (action «B»).

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 268.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la société comparante l'a requis de documenter la modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mancuso, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, vol. 138S, fol. 34, case 10. – Reçu 261.096,77 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

J. Delvaux.

(006963.3/208/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.976.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 116/2003 en date du 28 février 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(006965.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 68.958.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 4 mars 2003 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le Contrat de Transfert et Vente d'Actions qui concerne le transfert de 1 action détenue par AMICORP S.A., avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, à la société TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL LTD., avec siège social à Providence House, East Hill Street, P.O. Box N-596, Nassau, Les Bahamas, à partir du 17 décembre 2002, est approuvé.

- Le Contrat de Transfert et Vente d'Actions qui concerne le transfert de 249 actions détenues par la société EUROLEX MANAGEMENT S.A., avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, à la société TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL LTD., avec siège social à Providence House, East Hill Street, P.O. Box N-596, Nassau, Les Bahamas, à partir du 17 décembre 2002, est approuvé.

- Le rapport du Conseil de Gérance est approuvé.

- Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002, et l'affectation du résultat sont approuvés.

- Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007007.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

BALDOR INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.361.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01426, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour BALDOR INVEST S.A.

Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(007000.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

TEXON CONTROLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 91.912.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Thomas Henrysson, administrateur de société, born at SE-Veinge on March 27th, 1946, residing in Beleshövågen 39, SE-216 18 Limhamn,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg, le 10 décembre 1960, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on the fifth of February two thousand three.

The above proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is TEXON CONTROLS, S.à r.l., *société à responsabilité limitée*.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

The hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Thomas Henrysson, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer *inter vivos* to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on May 1st and ends on April 30th.

Art. 17. Every year on April 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate(s) refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on April 30th 2003.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

A signatory:

1. Mr Jos Hemmer, employé privé, born at Luxembourg on August 15th, 1952, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

2. Mr Eric Leclerc, employé privé, born at Luxembourg on April 4th, 1967, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

B signatory:

Mr Thomas Henrysson, administrateur de société, born at SE-Veinge on March 27th, 1946, residing in Beleshövågen 39, SE-216 18 Limhamn.

II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Thomas Henrysson, administrateur de société, né à SE-Veinge le 27 mars 1946, demeurant à Beleshövågen 39, SE-216 18 Limhamn, représenté aux fins des présentes par Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 février 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TEXON CONTROLS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Thomas Henrysson, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril.

Art. 17. Chaque année, le trente avril, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 avril 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social souscrit est évaluée à mille cinq cents (1.500,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

1. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg,

2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg,

Signature catégorie B:

Monsieur Thomas Henrysson, administrateur de société, né à SE-Veinge le 27 mars 1946, demeurant à Beleshövågen 39, SE-216 18 Limhamn,

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2003, vol. 518, fol. 88, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 février 2003.

J. Gloden.

(006930.3/213/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

EURO-LUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.030.

La soussignée HOOGEWERF & CIE, avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société EURO-LUX CONSEIL S.A. (Société Anonyme) qui était au 19, rue Aldringen, BP 878, L-2018 Luxembourg pour la raison suivante:

- La société EURO-LUX CONSEIL S.A. n'a pas payé les frais de domiciliation.

- Les administrateurs de la société EURO-LUX CONSEIL S.A. n'ont pas prévenu des problèmes de dettes de la société.

- Les administrateurs de la société EURO-LUX CONSEIL S.A. n'ont pas fourni les informations nécessaires afin de tenir le dossier à jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007076.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SWORD SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 91.925.

STATUTS

L'an deux mille et trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société SWORD TECHNOLOGIES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 105, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, ici représentée par Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 25 février 2003;

2) Monsieur Per Rosand, informaticien, demeurant à 204 route d'Arlon, L-8010 Strassen, ici représenté par Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lyon, le 25 février 2003.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SWORD SECURITY S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est le développement, la vente et la mise en place des solutions et produits informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

En outre, la Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 12 mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 12 mars 2004.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) La société SWORD TECHNOLOGIES S. A., prénommée, trois mille six cents actions	3.600
2) Monsieur Per Rosand, prénommé, deux mille quatre cents actions	2.400
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques Mottard, PDG de SWORD GROUP S.A., né le 27 avril 1952 à Lyon, France, demeurant à 9, avenue Charles de Gaulle, F-69370 St. Didier au Mont d'Or, France;
 - b) Madame Françoise Fillot, directeur administratif et financier de SWORD GROUP S.A. née le 23 janvier 1960 à Lyon, France, demeurant à 9, avenue Charles de Gaulle, F-69370 St. Didier au Mont d'Or, France;
 - c) Monsieur Per Rosand, informaticien, né le 21 février 1958 à Bod, Norvège, demeurant à 204, route d'Arlon, L-8010 Strassen.
3. La personne morale suivante a été nommée commissaire aux comptes:
La société FIDUCIAIRE REUTER - WAGNER, S.à r.l., ayant son siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.155.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2003.
5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
6. L'adresse du siège social de la Société est établie à 105, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2003, vol. 886, fol. 35, case 5. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2003.

F. Kessler.

(007256.3/219/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

INTERNATIONAL FINANCIAL ENGINEERING ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 91.923.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. Monsieur Simone Strocchi, conseil économique, né le 10 juin 1968 à Milano (I), marié, demeurant à Milan, Via dell' Ambrosiana 22, Italie.

ici représenté par Mr Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2003,

2. Monsieur Massimo Longoni, conseil économique, né le 6 décembre 1970 à Como (I), marié, demeurant à Milan, Largo Donegani 3, Italie.

ici représentée par Mr Gianpiero Saddi, précité, en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2003,

Les susdites procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de INTERNATIONAL FINANCIAL ENGINEERING ADVISORY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur sous toute forme d'assistance financière, commerciale et de conseil, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes

monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts ou s'y intéresse.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euro), représenté par 200.000 (deux cent mille Euro) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 février 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ou encore par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de conversion et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Emprunts obligataires

Art. 7. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 9. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 14. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mercredi du mois de juin 2004 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

Mr Simone Strocchi, préqualifié	12.499	actions	124.990,- EUR
Mr Massimo Longoni, préqualifié	1	action	10,- EUR
Total:		12.500 actions	125.000,- EUR

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.850,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Simone Strocchi, conseil économique, né le 10 juin 1968 à Milano (I), marié, demeurant à Milan, Via dell' Ambrosiana 22, Italie.

- Monsieur Massimo Longoni, conseil économique, né le 6 décembre 1970 à Como (I), marié, demeurant à Milan, Largo Donegani 3, Italie.

- Monsieur Graziano Messina, conseil économique, né le 17 mai 1975 à Erice (I), célibataire, demeurant à Milan, Piazza Lima 3, Italie.

Mr Simone Strocchi, préqualifié, est nommée président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le 3^{ème} mercredi du mois de juin 2004 à 10.00 heures.

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant au 13 rue Jean Bertholet à L-1233, Luxembourg, est désigné comme commissaire, en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le 3^{ème} mercredi du mois de juin 2004 à 10.00 heures.

3. Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 2, rue de la Reine.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à nommer la société MASARS & GUE-RARD S.A., 5, rue Emile Bian, Luxembourg, en qualité de réviseur indépendant, en application de l'article 32-4 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, en vue de l'établissement et de la rédaction du rapport d'évaluation prévu par ladite loi dans le cadre de l'émission d'emprunts obligataires convertibles privés, selon les critères que ce réviseur indépendant estimera nécessaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, vol. 137S, fol. 93, case 7. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2003.

J. Delvaux.

(007235.3/208/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CHIU MING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3549 Dudelange, 9, rue Rivière.
R. C. Luxembourg B 91.935.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Chiu Ming Tang, cuisiner, né à Hong Kong, le 18 juin 1957, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 77, rue Victor Hugo.

2.- Madame Pui Lin Ngai, sans état, née à Hong Kong, le 24 mai 1960, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 77, rue Victor Hugo.

3.- Madame Fung Ho Terry Tang, cuisinière, née à Hong Kong, le 21 juillet 1968, demeurant à L-4264 Esch-sur-Alzette, 6, rue Nothomb.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CHIU MING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra en outre réaliser toutes opérations civiles ou commerciales, industrielles ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'une personne désignée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Chiu Ming Tang, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90
- Madame Pui Lin Ngai, prénommée, cinq actions	5
- Madame Fung Ho Tang, prénommée, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Chiu Ming Tang, cuisinier, né à Hong Kong, le 18 juin 1957, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 77, rue Victor Hugo
- b) Madame Pui Lin Ngai, sans état, née à Hong Kong, le 24 mai 1960, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 77, rue Victor Hugo
- c) Madame Fung Ho Terry Tang, cuisinière, née à Hong Kong, le 21 juillet 1968, demeurant à L-4264 Esch-sur-Alzette, 6, rue Nothomb.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pak Lu Tang, ouvrier, né à Hong Kong, le 1^{er} juin 1981, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 77, rue Victor Hugo.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3549 Dudelange, 9, rue Rivière.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'administration

Monsieur Chui Ming Tang, prénommé, Madame Pui Lin Ngai, prénommée et Madame Fung Ho Terry Tang, prénommée, ici présents, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Madame Fung Ho Terry Tang, prénommée, est nommée administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tang Chiu Ming, Ngai Pui Lin, Fung Ho Terry Tang, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2003, vol. 886, fol. 25, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2003.

F. Kessler.

(007277.3/219/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

TRANSPORTS SCHWINDAL-BRASSEUR, Sprl, Société privée à responsabilité limitée.

Siège social: B-6637 Burnon (Fauvillers), 5.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, à l'intervention de Maître Pierre Erneux, notaire de résidence à Strainchamps (Fauvillers-Belgique),

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Claude Schwindal, mécanicien-chauffeur, et son épouse
- 2.- Madame Béatrice Brasseur, sans état particulier, demeurant ensemble à B-6637 Fauvillers, Burnon, 5
- 3.- Monsieur Robert Schmit, maître-boucher, demeurant à L-8833 Wolwelange, rue de l'Ermitage, 40,
- 4.- Monsieur André Noiset, entrepreneur, demeurant à B-6637 Fauvillers, Strainchamps, 8.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS SCHWINDAL-BRASSEUR, S.à r.l., avec son siège social à L-8833 Wolwelange, rue de l'Ermitage, 40, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, soussignée, en date du 1^{er} mars 2002, lequel acte a été publié au Mémorial C numéro 891 du 12 juin 2002,

au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Schwindal, préqualifié, deux cent quatre-vingts parts	280
2) Madame Béatrice Brasseur, préqualifiée, deux cents parts	200
3) Monsieur Robert Schmit, préqualifié, quatre parts.	4
4) Monsieur André Noiset, préqualifié, seize parts	16

Total: cinq cents parts sociales 500

- que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 6.429.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8833 Wolwelange, rue de l'Ermitage, 40 à B-6637 Burnon (Fauvillers), 5 (Belgique)

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la continuité de la personne morale, conformément à l'article 199 de la loi du 15 août 1915.

Troisième résolution

Elle décide ensuite de soumettre la société à la loi belge, de lui donner la forme d'une société privée à responsabilité limitée et dans la foulée, d'adopter de nouveaux statuts conformes au droit belge énoncés comme suit:

Titre I: Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1. Dénomination**

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée TRANSPORT SCHWINDAL-BRASSEUR.

Dans tous les actes, annonces, factures, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précisée ou suivie immédiatement des initiales «SPRL» ou de ces mots écrits en toutes lettres «Société privée à responsabilité limitée», avec l'indication du siège social, des mots «Registre de commerce» ou des lettres abrégées «RC» suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'exploitation.

Art. 2. Siège social

Le siège est établi à 6637 Burnon (Fauvillers), 5. Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision des gérants, qui ont tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte.

La société pourra par simple décision des gérants, établir des succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Art. 3. Objet social

La société a pour objet le transport national et international de marchandises.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptible d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II: Capital social - Parts

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents parts sociales (500), sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à cinq cents (500) et conférant les mêmes droits et avantages.

Art. 6. Indivisibilité et démembrement

a. Les parts sociales sont indivisibles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale ou si la propriété d'une part sociale est démembrée entre un nu-propriétaire et un usufruitier, le gérant a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette part à l'égard de la société.

b. L'usufruitier et le nu-propriétaire sont tenus d'informer par écrit, le gérant, du démembrement des parts sociales. «S.P.R.L.U.»

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Celui qui hérite de l'usufruit des parts d'un associé unique exerce les droits attachés à celles-ci.

Art. 7. Scellés

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires des biens sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 8. Registre des associés

a. Il est tenu au siège social un registre des associés qui contient:

1. La désignation précise de chaque associé et du nombre de parts lui appartenant; 2. L'indication des versements effectués; 3. Les transferts ou transmissions de parts avec leur date, datées et signées par le cédant et le cessionnaire dans le cas de cession entre vifs, par le gérant et le bénéficiaire dans le cas de transmission pour cause de mort.

b. Les cessions et transmissions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des sociétaires. Tout associé ou tiers intéressé pourra prendre connaissance de ce registre.

Art. 9. Cession des parts sociales - Agrément et Prémption

a.- Champ d'application:

La procédure d'agrément et la procédure consécutive éventuelle de prémption s'appliquent aux cessions et transmissions de parts sociales, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés. Elle ne sort ses effets que pour autant qu'aucune clause d'incessibilité des parts ne puisse être appliquée.

b.- Cessions entre vifs

1) Etape de l'information: L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts sociales à une personne, physique ou morale, qui n'est pas associé, en informe le gérant.

2) Décision d'agrément et notification: La décision d'agrément est prise par l'assemblée générale, exclusion faite de l'associé cédant, à l'unanimité et dans le mois de l'envoi de la notification de l'associé. L'assemblée générale n'est pas tenue d'indiquer les motifs de son refus ou de son agrément.

La décision d'agrément ou de refus de l'assemblée générale est notifiée à l'associé cédant dans les quinze jours du prononcé de la décision.

3) Refus d'agrément - période de réflexion: Si l'assemblée générale n'agrée pas le cessionnaire proposé, le cédant dispose de dix jours à dater de l'envoi de la notification de l'assemblée générale pour décider et notifier s'il renonce ou non à son projet de céder des titres. A défaut de notification à l'assemblée générale par le cédant à qui l'on a opposé un refus d'agrément, ce dernier est présumé renoncer à son projet de cession.

4) Mise en oeuvre du droit de prémption: S'il ne renonce pas à son projet, il s'ouvre au profit des autres associés un droit de prémption sur les parts sociales offertes en vente, ce dont le gérant avise sans délai les associés.

Les parts sociales sont acquises, sauf accord entre parties intervenu endéans les trente jours de la décision de l'assemblée générale, au prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties conformément à l'article 31 du Code des sociétés ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le président du tribunal de commerce statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié

à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre de parts sociales acquises s'ils sont plusieurs.

Les associés peuvent exercer ce droit de préemption au plus tard dans les quinze jours de l'envoi par le gérant du résultat de l'expertise, en mentionnant le nombre de parts sociales qu'ils souhaitent acquérir. Les associés peuvent aussi, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit de préemption.

L'absence de réponse dans le délai accordé vaudra renonciation expresse au droit de préemption.

Si le nombre total de parts sociales pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre de parts sociales offertes en vente, les parts sont prioritairement attribuées aux associés au prorata de leur participation dans le capital social. Le droit de préemption dont certains associés ne feraient pas usage accroît au droit de préemption de ceux qui en ont fait usage, et ce au prorata du nombre de leurs parts par rapport au total des parts de ceux qui ont exercé leur droit.

Le gérant notifie aux associés, après l'expiration du délai précité, le résultat de la préemption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze jours pour permettre l'exécution de la préemption au second tour.

Si les parties n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre de parts sociales sur lesquelles les parties ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre de parts offertes en vente, le cédant pourra librement céder la totalité de ses parts sociales au tiers-candidat cessionnaire.

L'acquéreur paie le prix des parts dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix.

Les notifications faites en exécution du présent article sont envoyées par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

c.- Transmissions par décès

Par dérogation à l'article 249 du Code des sociétés, les parts sociales sont transmissibles de plein droit aux héritiers ou légataires des parts sociales.

Titre III: Administration - Surveillance

Art. 10. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non associés, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

Art. 11. Rémunération

Le chiffre et le mode de paiement du traitement du gérant sont déterminés par l'assemblée générale, à la majorité absolue des voix, ce traitement peut être modifié chaque année par décision des associés prise aux mêmes conditions de majorité. Ce traitement demeure maintenu de plein droit jusqu'à décision nouvelle acceptée par le gérant intéressé.

Art. 12. Pouvoirs

a. Le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

b. Si il y a plusieurs gérants, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la totalité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Clause de limitation de pouvoir

1° Agissant conjointement, les gérants peuvent conformément à l'article 257 du Code des sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de cinq mille euros (5.000,- EUR). La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par le gérant, s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs. Toutefois, pour les opérations dont le montant ou la contre valeur dépasse pas la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), la société est valablement représentée par un seul gérant. Elle est en outre valablement représentée dans les limites de leurs mandats.

2° En outre, il sera loisible à l'assemblée générale de limiter les compétences des gérants, soit à l'aspect technique de la gestion, soit à l'aspect administratif de celle-ci et cela, sans préjudice du maintien pour l'un et l'autre, de compétences communes pour les opérations suivantes:

a) ouvrir tous comptes en banque et à l'Office des Chèques postaux, effectuer sur les comptes existants ou à ouvrir toutes opérations généralement quelconques, signer tous approuvés de compte, clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde;

b) décharges à donner aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes, téléphone, chèques postaux et autres, mais toujours dans la limite de somme, dont question ci-avant.

Par opération de nature technique, il y a lieu d'entendre tous les activités ou actes visés à titre principal par l'objet social et pour lesquelles la qualité de transporteur routier est requise, à l'exclusion de toutes autres activités, connexes ou indépendantes ou encore de toutes décisions relatives aux investissements à réaliser au sein de la société, même si elles sont de nature à interférer dans le fonctionnement de l'activité principale. La notion d'actes de nature administrative est réputée englober l'ensemble des actes non techniques. En cas de manquement à une de ces dispositions, la décision du gérant ayant agit seul sera réputée caduque, sans préjudice aux éventuels droits des tiers de bonne foi.

c) Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des gérants et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Art. 13. Mandats spéciaux

Le gérant ou s'ils sont plusieurs, les gérants agissant conjointement, peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, pourvu que ces pouvoirs ne soient ni généraux, ni permanents, sauf s'il s'agit de procuration bancaire.

Art. 14. Opposition d'intérêts

a. Le membre d'un collège de gestion qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération soumise au collège de gestion est tenu de se conformer aux articles 259 à 261 du Code des sociétés.

b. S'il n'y a qu'un gérant et qu'il se trouve placé dans cette opposition d'intérêts, il en avise par écrit chacun des associés, en sollicite l'autorisation nécessaire, tout en leur proposant le nom d'une personne qui interviendra en qualité de mandataire ad hoc pour compte de la société, en leur signalant que ceux qui s'abstiennent de répondre endéans les huit jours seront réputés avoir donné leur agrément; l'autorisation est donnée ou refusée à l'unanimité des voix, hormis celle du gérant.

c. Si la société ne compte qu'un seul associé, il pourra prendre la décision ou conclure l'opération à charge de rendre spécialement compte de celle(s)-ci dans un document à déposer en même temps que les comptes annuels. Il en sera de même des contrats conclus entre lui et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Inventaire et Comptes Annuels

Chaque année, le ou les gérants dressent un inventaire et établissent les comptes annuels ainsi que, si besoin est, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion conformément aux articles 94 à 96 du Code des sociétés.

Art. 16. Surveillance

La surveillance de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Titre IV: Assemblées générales**Art. 17. Assemblée générale annuelle - Convocation**

a. L'assemblée générale ordinaire des associés se tiendra le dernier vendredi du mois de juin, à seize heures de chaque année au siège social.

b. L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Art. 18. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

Art. 19. Quorums de vote et de présence

a. L'assemblée générale statue, à la majorité absolue des voix.

b. Toutefois:

1) Lorsque l'assemblée doit délibérer sur des questions de modification aux statuts, de fusion avec d'autres sociétés, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction du capital, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications proposées ont été spécialement indiquées dans la convocation et si ceux qui y assistent ou ont donné leur réponse par écrit aux propositions indiquées dans la convocation représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée et cette nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans l'un et dans l'autre cas, aucune proposition ne sera admise que si elle réunit les trois/quarts des voix;

2) Lorsque l'assemblée doit délibérer sur la modification de l'objet social, elle n'est valablement constituée que si la modification proposée a été spécialement indiquée dans la convocation et si ceux qui y assistent ou ont donné leur réponse par écrit aux propositions indiquées dans la convocation représentent la moitié du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée et cette nouvelle assemblée délibère valablement si le quart au moins du capital social est représenté. Dans l'un et l'autre cas, aucune proposition ne sera admise que si elle réunit les quatre/cinquièmes des voix.

Art. 20. Nomination et révocation

Les votes pour les nominations et les révocations ont lieu au scrutin secret. Pour le cas de nomination, si la majorité n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est fait un ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité au ballottage le plus âgé est proclamé élu.

Art. 21. Présidence - Délibérations - Procès-Verbaux

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre, éventuellement en application de l'article 279 du Code des sociétés. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

Art. 22. Convocations

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chaque associé huit jours francs au moins avant l'assemblée par lettre recommandée. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

Art. 23. Représentation - Droit de vote

a. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé porteur d'une procuration écrite. Toutefois, les mineurs ou les interdits peuvent être représentés par un tiers non associé et les personnes morales, par un mandataire non associé. De plus, l'associé unique doit nécessairement assister à l'assemblée. Il ne peut être représenté par procuration.

b. Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

Titre V: Exercice social - Inventaire - Bilan - Répartition**Art. 24. Exercice social - Inventaire - Affectation des bénéfices et réserves**

a. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

b. Le premier janvier de chaque année, le gérant dressera un inventaire et établira les comptes annuels conformément aux articles 92 et suivants du Code des sociétés ou toute disposition y tenant lieu.

c. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent affectés à la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint dix pour cent du capital. Il redevient obligatoire si pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée. Le surplus sera réparti entre les associés au prorata de leur part du capital. Toutefois, l'assemblée pourra décider que tout ou partie de ce surplus sera affecté à des prévisions, réserves, reports à nouveau, ou employé en tout ou en partie à des gratifications au gérant ou au personnel. Il est précisé que le bénéfice net est le résultat de l'exercice après amortissement et rémunérations des gérants.

Art. 25. Dividendes

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire. Tout dividende non touché est prescrit au profit de la société cinq ans après la date de mise en paiement.

Titre VI: Dissolution - Liquidation**Art. 26. Dissolution**

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée a le droit le plus étendu pour désigner le ou les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée subsistent pendant la liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Art. 27. Causes de non-dissolution

a. La société n'est point dissoute par la faillite, la déconfiture, l'interdiction ou la mort d'un des associés.

b. Si par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital, l'assemblée générale doit être réunie dans les deux mois. Le gérant justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des associés de la société quinze jours avant l'assemblée. Les mêmes règles sont observées si, par suite de perte, l'actif net est réduit au quart du capital social. Lorsque l'assemblée n'a pas été convoquée, le dommage subi par les tiers est sauf preuve contraire, présumé résultant de cette absence de convocation.

Art. 28. Droit commun

Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé au Code des sociétés.

Titre VII: Divers**Art. 29. Election de domicile**

Les associés, gérants font élection de domicile au siège de la société pour l'exécution des présentes.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer Monsieur Jean-Claude Schwindal, prénommé, comme gérant administratif et Monsieur André Noiset, comme gérant technique, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des statuts.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quatre-vingts euros (€ 780,-).

Dont procès-verbal, fait et passé à Rambrouch,

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J-C. Schwindal, B. Brasseur, R. Schmit, A. Noiset, L. Grethen.

Enregistré à Rédange, le 2 décembre 2002, vol. 402, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 2003.

L. Grethen.

(900258.4/240/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2003.

EUTAG S.A. & CO HOTEL OWNING COMPANY, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 35.317.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

(007003.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 19.350.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

(007004.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HOTEL INVESTMENTS GARANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 91.934.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. BOULDER TRADE LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

2. COSTALIN LTD, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOTEL INVESTMENTS GARANT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 9.30 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BOULDER TRADE LTD, préqualifiée, une action	1
2. COSTALIN LTD, préqualifiée, trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Joaquin Zulategui, administrateur, né à Pamplona (Espagne), le 27 février 1959, demeurant à Reserva Los Granados, 122, 29600 Marbella, Espagne,
 - b) COSTALIN LTD., préqualifiée,
 - c) Monsieur Delian Grivichki, directeur, né à Bapha Varna (Bulgarie), le 23 décembre 1961, demeurant à c/o Jeddah 1-3B, 29600 Marbella, Espagne,
 - d) VAL INVEST S.A., ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Regent Street, P.O. Box 17777, Belize City, Belize, inscrite au registre de commerce de Belize City sous le numéro 16.907.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, préqualifiée.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 - 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fisher, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, vol. 15CS, fol. 94, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(007275.3/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SMOGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.831.

L'an deux mille trois, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SMOGON S.A., R. C. B N° 83.831, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 225 du 9 février 2002.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire du 21 novembre 2002 non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille trois cent vingt (2.320) actions d'une valeur nominale de cent euros chacune constituant l'intégralité du capital social de deux cent trente-deux mille (232.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de EUR 1.478.900,- pour le porter de son montant actuel de EUR 232.000,- à EUR 1.710.900,- par la création et l'émission de 14.789 actions nouvelles de EUR 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un million quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cents (1.478.900,) euros pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-deux mille (232.000,-) euros à un million sept cent dix mille neuf cents (1.710.900,-) euros par la création et l'émission de quatorze mille sept cent quatre-vingt-neuf (14.789) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par SO.GE.FER. (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 33, rue Albert 1^{er} L-1117 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alexis De Bernardi, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 février 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cents (1.478.900,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million sept cent dix mille neuf cents (1.710.900,-) euros (EUR) divisé en dix-sept mille cent neuf (17.109) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. De Bernardi, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2003, vol. 17CS, fol. 19, case 7. – Reçu 14.789 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(007337.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SMOGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.831.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 207 du 21 février 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(007338.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HANGHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.771.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 décembre 2002
Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002/2003:

Conseil d'administration

- MM. Giuseppe Forni, avocat, demeurant à Bologna (Italie), président;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes Daniela Seragnoli, dirigeant d'entreprise, demeurant à Bologna (Italie), administrateur;
Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HANGHER FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007032.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

PACIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.995.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(007005.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CELAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 76.534.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2003

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2003, les actionnaires ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société CELAU S.A. à l'adresse suivante: 250, route de Thionville, L-2610 Howald.

Ce transfert prend effet immédiatement.

Howald, le 21 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04454. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006943.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ROMINAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.133.

En sa qualité de domiciliataire, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a dénoncé le siège social de la société ROMINAY LUXEMBOURG S.A. en date du 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006944.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

INVESTISSEMENTS ET REALISATIONS IMMOBILIERES «INREALIM» S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.290.

En sa qualité de domiciliataire, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a dénoncé le siège social de la société INVESTISSEMENTS ET REALISATIONS IMMOBILIERES «INREALIM» S.A. en date du 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006945.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

A.G. BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.590.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil
d'Administration du 1^{er} octobre 2002*

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire au 25 septembre 2002.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

A.G. BUILDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04400. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006951.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

COMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.510.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 février 2003

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 14 février 2003 au Cercle Munster, L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Monsieur Jean-Claude Hosch est nommé administrateur-délégué de la société.

Le nouvel administrateur-délégué déclare accepter son mandat.

La société possède dès lors deux administrateurs-délégués, à savoir:

Monsieur Norry Rippinger, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jean-Claude Hosch, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Par ailleurs, l'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de nommer Monsieur Serge Thurm, directeur administrateur financier, demeurant à L-1221 Luxembourg, 49, rue de Beggen, administrateur de la société.

Le conseil d'administration se composera donc désormais comme suit:

Monsieur Emile Rippinger, industriel, demeurant à Luxembourg (Président),

Monsieur Norry Rippinger, directeur de société, demeurant à Luxembourg (Administrateur-délégué),

Monsieur Jean-Claude Hosch, directeur de société, demeurant à Luxembourg (Administrateur-délégué),

Monsieur Serge Thurm, directeur administratif et financier, demeurant à Luxembourg.

La durée des mandats des administrateurs est de 5 années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

La société est engagée, en toutes circonstances, à l'égard des tiers, par la seule signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire.

Leudelange, le 14 février 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04462. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006952.3/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.525.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil
d'Administration du 18 octobre 2002*

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

ANTIQUARIUM HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006953.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FAJR HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.448.

En sa qualité de domiciliataire, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a dénoncé le siège social de la société FAJR HOLDING S.A. en date du 21 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006947.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SUN SAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.002.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2003

Les actionnaires de la société SUN SAIL S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 2 janvier 2003 ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- révocation de Monsieur Luca Di Fino, employé privé, demeurant à Luxembourg de son poste d'administrateur
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat
- nomination de Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur révoqué.

Son mandat est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Le conseil d'administration aura donc désormais et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003, la composition suivante:

- BEAUMONT AGENCY LTD, Tortola, B.V.I.
- Alessandro Bernasconi, employé privé, Castel San Pietro, Suisse
- Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour extrait conforme

SUN SAIL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03134. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006955.3/503/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

MILESTONE FINANCE COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.813.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil
d'Administration du 27 septembre 2002*

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

MILESTONE FINANCE COMPANY

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00652. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006956.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

BONNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.015.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil
d'Administration du 2 octobre 2002*

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire au 25 septembre 2002. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

BONNAC S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006954.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

AN DER KLAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 83.873.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2003

Les actionnaires de la société AN DER KLAUS S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 13 février 2003, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, demeurant à Luxembourg de son poste d'administrateur
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat
- Monsieur Georges Gredt est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire
- le nouvel administrateur déclare accepter son mandat

En conséquence, le conseil d'administration aura désormais et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002, la composition suivante:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Georges Gredt, Comptable, demeurant à Luxembourg

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03129. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006957.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.816.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil
d'Administration du 27 septembre 2002*

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

LIQUITECH HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00659. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006958.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.821.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg en date du 16 septembre 2002*

Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur, en remplacement de Madame Françoise Stamet, Administrateur, décédée en date du 13 septembre 2002. Mademoiselle Corinne Bitterlich terminera le mandat de Madame Françoise Stamet. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003. La ratification de la cooptation de Mademoiselle Corinne Bitterlich sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04681. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006960.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

A.S. HOTELS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 91.936.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. BOULDER TRADE LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

2. COSTALIN LTD, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.S. HOTELS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.30 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BOULDER TRADE LTD, préqualifiée, une action	1
2. COSTALIN LTD, préqualifiée, trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Joaquin Zulategui, administrateur, né à Pamplona (Espagne), le 27 février 1959, demeurant à Reserva Los Granados, 122, 29600 Marbella, Espagne,
 - b) COSTALIN LTD., préqualifiée,
 - c) Monsieur Delian Grivichki, directeur, né à Bapha Varna (Bulgarie), le 23 décembre 1961, demeurant à c/o Jeddah 1-3B, 29600 Marbella, Espagne,
 - d) VAL INVEST S.A., ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Regent Street, P.O. Box 17777, Belize City, Belize, inscrite au registre de commerce de Belize City sous le numéro 16.907.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, préqualifiée.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, vol. 15CS, fol. 94, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(007279.3/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FUGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.339.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 janvier 2003

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 730 (sept cent trente) actions au prix net de EUR 472,66 (quatre cent soixante-douze euros et soixante-six cents) par action.

Certifié sincère et conforme

FUGA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006949.2/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ROSEN ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.025.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 12 février 2003 au siège social de la société que:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la société de L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'accepter la démission de:

- Madame Shulamit Tsanero, en tant qu'administrateur avec effet au 12 février 2003
- Monsieur Binyamin Zagron, en tant qu'administrateur avec effet au 12 février 2003
- Madame Sara Danino, en tant qu'administrateur avec effet au 12 février 2003

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de nommer:

- Mademoiselle Cindy Reiners, demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal comme administrateur de la société avec effet immédiat
 - Monsieur Miguel Muñoz, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Pescatore comme administrateur de la société avec effet immédiat
 - Monsieur Guy Ludovissy, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore comme administrateur de la société avec effet immédiat.
- Leurs mandats prendront fin en 2009.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de mettre fin au mandat de Monsieur Pascal Wagner qui assure actuellement la fonction de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin avec la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2002.

L'Assemblée a autorisé le conseil d'administration d'informer Monsieur Pascal Wagner de la présente résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de nommer FIDUCIAIRE PREMIER, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen comme Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Leur mandat prendra fin en 2009.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01730. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007017.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

GROOV & PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 19.414.

—
Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 20. Februar 2003

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Robert Roth und Marion Thill und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine und Frau Fabienne Del Degan, Angestellte, wohnhaft in L-3508 Dudelange, 10, op Lenkeschlei ernannt. Sie beenden die Mandate ihrer Vorgänger.

Der Verwaltungsrat setzt sich ab heute wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine.
- Frau Fabienne Del Degan, Angestellte, wohnhaft in L-3508 Dudelange, 10, op Lenkeschlei.
- Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter.

Luxemburg, den 20. Februar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007014.3/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

WINTERWERB & STRENG HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 18.966.

AUSZUG

Anlässlich der Verwaltungsratssitzung vom 19. Februar 2003 betreffend den Rücktritt von Herrn Robert Roth von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Frau Fabienne Del Degan, Angestellte, wohnhaft in L-3508 Dudelange, 10, op Lenkeschlei, in den Verwaltungsrat zu wählen.

Der Verwaltungsrat setzt sich nun wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, Verwaltungsrat;
 - Frau Fabienne Del Degan, Angestellte, wohnhaft in L-3508 Dudelange, 10, op Lenkeschlei, Verwaltungsrat;
 - Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter, Verwaltungsrat.
- Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Februar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007015.3/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxemburg B 29.958.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01457, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY

Société Anonyme Holding

I. Wieme

Administrateur

(007018.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 2,774,720.00 EUR.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxemburg B 57.463.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on 10 March 2003, ref. LSO-AC01440, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 11 March 2003.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 11 March 2003.

For MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Manager

Signatures

(007010.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

ROYAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R. C. Luxemburg B 63.655.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01210, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007035.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SPACEGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.436.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2003 que:

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Fernando Garcia Aguirre, de Monsieur Emilio Javier Carrera Rodriguez et de Monsieur Ricardo de la Cruz Hernando sont révoqués et pleine et entière décharge leur est donnée pour la durée de leurs mandats.

- Monsieur Thierry Hellers, né le 13 septembre 1968 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel est nommé administrateur.

- Monsieur Gernot Kos, né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (A), expert-comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee, est nommé administrateur.

- Monsieur Robert Becker, né le 6 octobre 1936 à Luxembourg, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines, est nommé administrateur.

- Le mandat des nouveaux administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007196.3/502/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

GENHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.428.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2003 que:

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Fernando Garcia Aguirre, de Monsieur Emilio Javier Carrera Rodriguez et de Monsieur Ricardo de la Cruz Hernando sont révoqués et pleine et entière décharge leur est donnée pour la durée de leurs mandats.

- Monsieur Thierry Hellers, né le 13 septembre 1968 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, est nommé administrateur.

- Monsieur Gernot Kos, né le 23 janvier 1970 à Eisenstadt (A), expert-comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwee, est nommé administrateur.

- Monsieur Robert Becker, né le 6 octobre 1936 à Luxembourg, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines, est nommé administrateur.

- Le mandat des nouveaux administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur Signature.

(007192.3/502/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SHELLEY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.065.

The balance sheet and profit and loss account as at June 30, 2001 recorded in Luxembourg, on 10 March 2003, ref. LSO-AC01435, have been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 12 March 2003.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 11 March 2003.

For SHELLEY S.A.

Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Director

Signatures

(007008.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

MARLEY & TIMOR HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 19.828.

AUSZUG

Anlässlich der Verwaltungsratssitzung vom 24. Februar 2003 betreffend den Rücktritt von Herrn Christian Faltot von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Frau Anne Huberland, Angestellte, wohnhaft in L-2265 Luxembourg, 14, rue de la Toison d'Or, in den Verwaltungsrat zu wählen.

Der Verwaltungsrat setzt sich nun wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, Verwaltungsrat;
- Frau Anne Huberland, Angestellte, wohnhaft in L-2265 Luxembourg, 14, rue d la Toison d'Or, Verwaltungsrat;
- Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter, Verwaltungsrat.

Luxemburg, den 24. Februar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007009.3/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

TRENINGEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.028.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 19 février 2003,
lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Marc Muller en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Frédéric Muller, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement. Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:

- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg
- Frédéric Muller, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

TRENINGEN PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007129.3/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

OCTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 81.808.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 février 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Maurice Houssa

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 février 2003.

Y. Mertz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(007090.3/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SOLLARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.730.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 février 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Yves Mertz
- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Maurice Houssa

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Y. Mertz
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007092.3/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SERENDI, SERENDIPITY INTERNATIONAL CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 28, avenue Marguerite Brabant.
R. C. Luxembourg B 73.261.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 3 janvier 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hervé Riols, administrateur-délégué;
- Monsieur Renaud Trouve;
- Monsieur Patrice Corbon;
- Madame Chantal Jourdin.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2003.

MAZARS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, réf. LSO-AB04828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007095.3/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

SYNERGY MOTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 59.663.

Extrait des minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 19 février 2003

Au conseil d'administration de SYNERGY MOTOR S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué, avec effet rétroactif au 20 mai 2002, et ce jusqu'en 2008, celle-ci pourra ainsi engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 19 février 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007061.3/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CABLE TRADE AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.646.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement
 le 19 février 2003 à 11.00 heures à Luxembourg*

4^{ème} résolution

L'Assemblée renouvelle, avec effet rétroactif au 21 juin 2002, pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2008.

5^{ème} résolution

L'Assemblée, accepte la démission de M. Jacques Fonck de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

6^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Madame Sophie Sonck, née le 5 octobre 1973 à Hamme (Belgique), demeurant au 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée de 2008.

7^{ème} résolution

L'Assemblée, accepte la démission de FIDUPARTNER AG de son poste de commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, leur donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

8^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. en abrégé S.R.E. S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée de 2008.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007103.2/643/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ NOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 83.885.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
 tenue extraordinairement le 17 février 2003*

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de commissaire de surveillance et nomme AUDIEX S.A. avec siège social à 57, avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg, en remplacement du commissaire de surveillance démissionnaire, et ce pour la fin de son mandat échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE DE L'ERNZ NOIRE S.A., Société Anonyme

E. Ries / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007211.3/045/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

A.S. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 91.937.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. BOULDER TRADE LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI),

ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST S.C, ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

2. COSTALIN LTD, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par FIDUCIAIRE FIBETRUST, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 9 mai 1996.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.S. GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BOULDER TRADE LTD, préqualifiée, une action	1
2. COSTALIN LTD, préqualifiée, trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Joaquin Zulategui, administrateur, né à Pamplona (Espagne), le 27 février 1959, demeurant à Reserva Los Granados, 122, 29600 Marbella, Espagne,
 - b) COSTALIN LTD., préqualifiée,
 - c) Monsieur Delian Grivichki, directeur, né à Bapha Varna (Bulgarie), le 23 décembre 1961, demeurant à c/o Jeddah 1-3B, 29600 Marbella, Espagne,
 - d) VAL INVEST S.A., ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Regent Street, P.O. Box 17777, Belize City, Belize, inscrite au registre de commerce de Belize City sous le numéro 16.907.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, préqualifiée.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, vol. 16CS, fol. 60, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(007284.3/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.
